



Destruction de documents de l'entreprise : poursuites pénales ?

Par **Paulavo38**, le 11/10/2017 à 14:47

Bonjour,

La destruction de documents par une DRH sur le point d'être licenciée peut-il justifier des poursuites pénales ?

Cette destruction est aussi bien matériel (jeter des documents papiers) que numérique (supprimer certains fichiers).

Par exemple, l'article 322-1 du Code pénal dispose : « *La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.* »

Ce fondement peut il être valable ? Ou un autre ?

Cordialement

Par **Juristetudiant**, le 27/11/2017 à 23:31

Bonjour,

S'il s'agit des documents de l'entreprise, ces faits peuvent être pénalement qualifiés, notamment en destruction du bien d'autrui comme vous le suggérez.